

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 18 (dont 3 procurations)**

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaires de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Mokhtar TAQUI	
16	Priscilla GRIS				*
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TAQUI	*			

## CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES-EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions Financières,

**Vu** la notification finale du 28 juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC-NA), du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Cussac-Fort-Médoc, à la suite de la délibération de la CRC-NA du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la commune de Cussac Fort Médoc pour les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente,

**Considérant** qu'en application du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives, ci-annexé à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal, doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat, suite à quoi il deviendra public,

**Considérant** que dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation 1 :** Mettre en place un ou des conseils d'exploitation pour les régies dotées d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Recommandation 2 :** Se conformer aux dispositions de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial.
- **Recommandation 3 :** Pour le budget principal et les budgets annexes, constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.
- **Recommandation 4 :** Etablir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le receveur municipal.

pour dépréciation des comptes de tiers  
033-213301468-20210922-2021-054-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2021  
Date de réception préfecture : 24/09/2021

- **Recommandation 5** : Constituer une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M14.
- **Recommandation 6** : Régulariser les actifs financiers imputés au compte 266.
- **Recommandation 7** : Conformément à l'instruction comptable M14, réserver le compte 6419 (remboursements sur rémunération de personnel) aux remboursements de rémunérations effectués par les organismes sociaux ainsi que par le personnel lui-même.
- **Recommandation 8** : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, constituer dans les comptes du budget annexe « Halles de commerces » une réserve réglementée au compte 1064 correspondant à l'affectation du résultat de la plus-value de 53 618,27 € constatée au titre de l'exercice 2018
- **Recommandation 9** : Publier et tenir à jour une liste annuelle des marchés facilement accessible dans le respect de l'article L. 2196-2 du code de la commande publique.
- **Recommandation 10** : Dans le cadre de la sélection des offres, mettre effectivement en oeuvre les critères mentionnés dans le règlement de consultation sans les neutraliser.

**Considérant** que l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. ».

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Sans qu'il soit procédé à une mise au vote,

1. **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente, lequel a fait l'objet d'un débat lors de la présente séance du Conseil Municipal.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire  
Du Sous-Préfecture  
Le : .....  
Publié ou Notifié

Certifié conforme au registre de délibération des signatures,

Le 23 septembre 2021

M. Dominique FEDIEU,

Le Maire



*[Handwritten signature]*

Accusé de réception en préfecture  
033-213301468-20210922-2021-054-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2021  
Date de réception préfecture : 24/09/2021